

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 412

présenté par

Mme El Haïry, M. Garcia, M. Latombe, M. Lagleize, M. Laqhila, Mme Jacquier-Laforge et
M. Mathiasin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 86 par les mots :

« et au niveau national et multi-professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi confie à une commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR), agréée par l'autorité administrative, trois missions essentielles :

- le financement des projets de transition professionnelle mobilisant le CPF ;
- l'attestation du caractère réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle ;
- le suivi de la mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle sur le territoire régional.

Il est indispensable d'élargir la composition de cette commission à des représentants des organisations d'employeurs représentatives au niveau multi-professionnel.

En effet il demeure fondamental, dans ce cadre, de prendre en considération les besoins de formation qui s'expriment dans le champ multi-professionnel, et notamment de faciliter les transitions et reconversions professionnelles au sein ou en direction des secteurs d'activité représentés par les organisations d'employeurs multi-professionnelles (agriculture, économie sociale et solidaire, spectacle vivant).

Il est donc proposé de modifier en conséquence l'article 1^{er} du projet de loi et de revenir ainsi à la formulation retenue par le Sénat.